



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE D'HENNEBONT**

Séance Publique du 24 juin 2021

Objet de la délibération

**PARTICIPATION DE LA VILLE A UNE OPERATION CONJOINTE AVEC LE COS
EN VUE D'UNE OPERATION COMMERCIALE POST-COVID**

Le vingt-quatre juin deux mille vingt et un à 18 H 30, séance ordinaire du Conseil Municipal de la Commune d'HENNEBONT, légalement convoqué le dix-sept juin deux mille vingt et un, réuni au lieu de ses séances, Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Michèle DOLLÉ, Maire.

Etaient présents :

Michèle DOLLÉ , Nadia SOUFFOY , Stéphane LOHÉZIC , Claudine CORPART , Valérie MAHÉ , Julian PONDAVEN , Lisenn LE CLOIREC , Marie-Françoise CÉREZ , Pascal LE LIBOUX , Laure LE MARÉCHAL , Frédéric TOUSSAINT , Peggy CACLIN , Roselyne MALARDÉ , Philippe PERRONNO , Martine JOURDAIN , Jacques KERZERHO , Jean-François LE CORFF , Tiphaine SIRET , Anne-Laure LE DOUSSAL , Yves DOUAY , Joël TRÉCANT , Fabrice LEBRETON , Aurélia HENRIO , Pierre-Yves LE BOUDEC , Sylvie SCOTÉ LE CALVÉ , Julien LE DOUSSAL , Christian LE BOULAIRE , Yves GUYOT .

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Thierry FALQUERHO à Yves GUYOT, André HARTEREAU à Michèle DOLLÉ, Gwendal HENRY à Julian PONDAVEN, Guillaume KERRIC à Claudine CORPART, Michèle LE BAIL à Christian LE BOULAIRE.

Absent(s) :

Madame la Présidente déclare la séance ouverte et prie les Conseillers Municipaux de désigner l'un des membres du Conseil pour Secrétaire. Monsieur Jacques KERZERHO désigné pour remplir ces fonctions, les accepte et prend place au bureau en cette qualité.

Direction Aménagement Patrimoine

N° 2021.06.018

**PARTICIPATION DE LA VILLE A UNE OPERATION CONJOINTE AVEC LE COS EN VUE
D'UNE OPERATION COMMERCIALE POST-COVID**

Rapporteur : Yves DOUAY

Le COS de la Ville d'Hennebont souhaite proposer à ses adhérents d'acheter des coupons de 6 € qu'ils pourront dépenser dans les commerces adhérents à l'Union des Commerçants.

Cette opération a pour but de :

- Permettre de consommer local,
- Soutenir les commerçants hennebontais suite à la crise sanitaire qu'ils viennent de traverser.

Cette action serait unique et non renouvelable.

Elle permettra aux adhérents soit d'acheter un repas pour ceux qui mangent sur place le midi, d'aller au restaurant ou encore d'aller consommer dans les autres commerces adhérents à l'association des commerçants.

Cette dernière sera bien évidemment partenaire de l'opération. Si elle ne souhaite pas s'engager dans cette démarche, aucune opération ne sera mise en place.

Cette action du COS doit également être validée par le Conseil Municipal, le Conseil d'Administration du COS et soumise à ses adhérents afin de vérifier qu'elle correspond bien à leurs besoins.

Le principe étant que l'adhérent achète ses tickets 3€ et qu'une participation du COS de 1.5 € vienne abonder cette somme ainsi qu'une participation exceptionnelle de la Ville également à hauteur de 1.5 € pour atteindre le montant de 6 € pour ce coupon.

Ainsi 2 000 tickets seront proposés aux 373 adhérents du COS.

Le coût pour le COS et la Ville serait de 3 000 € pour chacun.

Le versement de cette somme par la Ville se ferait via une subvention exceptionnelle au COS non renouvelée dans le temps.

Cette action, si elle est validée, serait mise en place à partir du mois de septembre 2021.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29 et suivants,

Vu l'avis du Bureau Municipal en date du 31 mai 2021,

Vu l'avis de la Commission « Ressources » en date du 07 juin 2021,

Vu le rapport présenté,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

→ APPROUVE le versement de cette subvention exceptionnelle,

→ **DÉCIDE** de l'inscrire à la prochaine décision modificative du budget 6574.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

Le registre dûment signé
Pour extrait certifié conforme
La Maire,

Michèle DOLLÉ

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 RENNES Cedex, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr